

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-219

SERVICE : Direction de la Cohésion Sociale

OBJET : Avenant n°1 à la convention du 12 janvier 2023 entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Simandre-sur-Suran pour l'utilisation des locaux de l'ancienne école de Simandre-sur-Suran.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^{ème} Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT que les structures de petite enfance veillent à la santé, à la sécurité à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDERANT que les groupes d'analyse des pratiques professionnelles des assistants maternels contribuent à l'accompagnement des professionnels de l'accueil individuel afin de les soutenir dans leur mission première qui est d'assurer l'accueil, l'éveil, le développement et la sécurité des enfants durant le temps pendant lequel ils leur sont confiés.

CONSIDERANT qu'il convient de compléter par un avenant la convention du 12 janvier 2023 conclue entre la Commune de Simandre-sur-Suran et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-

afin de prendre en compte l'organisation des temps d'analyse de la pratique professionnelle proposés par les Relais Petite Enfance de Ceyzériat et de Val Revermont au sein des locaux de l'ancienne école de Simandre-sur-Suran.

DECIDE

DE CONCLURE un avenant n°1 à la convention signée avec la Commune de Simandre-sur-Suran sur la base des éléments détaillés ci-après :

- Outre les temps d'animation collective proposés par les Relais Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération, des séances d'analyse de la pratique seront organisées à destination des assistants maternels des différents territoires à compter du mois d'octobre 2023 à titre expérimental (3 dates prévues) puis de manière pérenne (6 à 9 séances par an).
- Ces séances, d'une durée de 1h30 à 2h00 auront lieu en soirée tous les 2 mois environ sur un horaire compris entre 19h30 et 22h00 maximum. Les jours des séances seront définis entre l'intervenant et les assistants maternels selon les disponibilités de chaque participant. A titre indicatif, ces séances pourraient avoir lieu le lundi, mardi ou jeudi en soirée.
- Les participants s'engagent à maintenir les locaux propres compte-tenu de l'accueil des enfants le lendemain dès 7h15.
- Toutes les autres dispositions contenues dans la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 4 novembre 2023



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Virginie GRIGNOLA-BERNARD
Déléguée à l'Action sociale et à la Petite Enfance